



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**12 Octobre 2021**

*A*

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 12 Octobre 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL92/SHRU N° 2021-146	07.10.2021	Arrêté portant autorisation de démolir le FTM Les Primevères, sis 1 allée des primevères à Nanterre et appartenant à ADOMA.	3



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL Hauts-de-Seine**

**ARRÊTÉ DRIHL92-SHRU N° 2021-146 DU 07 OCT. 2021**

**PORTANT AUTORISATION DE DÉMOLIR LE FTM LES PRIMEVÈRES, SIS 1 ALLÉE DES  
PRIMEVÈRES À NANTERRE ET APPARTENANT À ADOMA**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 353-12, L. 443-15-1 et R.443-17 ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation de démolir transmis par ADOMA le 10 juillet 2020 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire sus-mentionnée du 15 novembre 2001 ;

**Considérant** que le projet de démolition de l'ensemble immobilier sis 1, allée des Primevères à Nanterre comporte 216 chambres et un logement, et que l'offre de logements sera reconstituée via la construction d'une résidence sociale de 130 places ;

**Considérant** la nécessité de résilier la convention APL n° 92 1988 03 79296 3 092903 970 en date du 14 mars 1988 en raison de la démolition des 216 chambres et du logement sis 1, allée des Primevères à Nanterre

Sur proposition du secrétaire général,

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

La démolition du foyer de travailleurs migrants « Primevères » appartenant à ADOMA, pour un total de 216 chambres et un logement sis 1, allée des Primevères à Nanterre, est autorisée.

### Article 2 :

La convention APL n° 92 1988 03 79296 3 092903 970 portant sur un immeuble de 216 chambres et un logement sis 1 allée des Primevères à Nanterre, appartenant à ADOMA, est résiliée suite à la présente autorisation de démolition de l'immeuble.

### Article 3 :

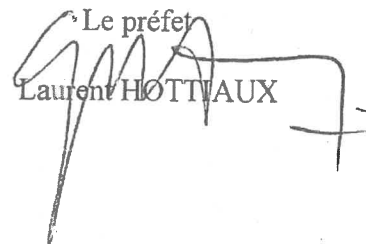
La résiliation de la convention APL citée à l'article 2 prend effet à compter de la démolition de l'immeuble.

### Article 4 :

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 07 OCT. 2021

Le préfet  
Laurent HOTTVAUX



### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>